PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 09 avril 2024 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 4 avril 2024. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	Excusée	**N. Holleville**
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	Excusé	**A. Berbett**
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**M.L. Dziurdzi**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
EGGENSPIELER Stéphanie	Conseillère	Absente	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représente les services municipaux ; Mme Aglaé Kupferlé représente le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024**

3. **Budget/Finances**

 3.1 Vote du budget primitif budget principal 2024
 3.2 Vote des taux d'imposition 2024 état 1259
 3.3 Vote du budget primitif budget annexe eau 2024
 3.4 Fixation de la part communale du prix de l'eau

4. **Administration générale**

 4.1 Convention mobilités douces avec AFUT
 4.2 Rapport d'activité police municipale 2023
 4.3 Adhésion à l'association de sites historiques Grimaldi de Monaco

5. **Urbanisme**

 5.1 Droit de préemption urbain et commercial
 5.2 Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

6. **Divers**

 6.1 Informations légales
 6.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse M. Thévenot qui lui a donné procuration, Mme Lakomiak qui a donné procuration à M. Holleville et Mme Grimont qui a donné procuration à Mme Dziurdzi.

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : en effet, la délibération n° DCM-20-02-2024-10, portant création d'un poste d'informaticien, est incomplète. Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle délibération. **Le conseil approuve à l'unanimité.**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, **le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.**

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Demichel).

3. BUDGET / FINANCES

3.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DCM-09-04-2024-01

M. le maire présente par chapitre le projet de budget principal pour 2024. Celui-ci a recueilli l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 avril 2024, à l'unanimité moins une voix.
Il a été préparé par les services, et arbitré par les élus.

Le maire ajoute qu'il s'agit d'un budget ambitieux, peut-être le premier depuis quatre ans pour lequel la majorité a des marges de manœuvre qui vont lui permettre de lancer le projet de sécurité routière de carrefour à feux et de terminer les aménagements du parc Eliane Picard.

Mme Schnoebelen rejoint la séance à 20h04.

Le maire estime que l'avenir est un peu plus serein financièrement parlant, mais qu'en raison des dernières annonces gouvernementales et de l'état des finances du pays, il faut néanmoins rester prudent dans la gestion communale. Il rappelle que l'argent de la ville n'est pas celui des élus qui doivent par ailleurs rendre compte de leur bonne gestion.

M. Mumbach demande si le compte-rendu de la commission du 3 avril a été envoyé.
Le maire lui répond que non. Il rappelle qu'il n'y a eu lors de la séance de la commission, qui a duré quatre heures, que très peu de questions et que toutes les lignes du budget ont été analysées en détail. Il indique que lors de la dernière séance du conseil intercommunal, l'examen des six budgets a été bouclé en 1h30 et qu'il souhaite que la présente séance se déroule sans perte de temps. Les travaux de la commission existent pour défricher tout point qui le mériterait.

Le maire passe alors à la présentation.

En dépenses de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	864 566,00 €	002 Excédent antérieur reporté fonc	285 674,56 €
012 Charges de personnel	999 600,00 €	013 Atténuation de charges	20 000,00 €
014 Atténuations de produits	- €	70 Vente de produits	42 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	564 586,92 €	73 Impôts et taxes	1 996 487,04 €
042 Opération d'ordre entre section	- €	74 Dotations, subventions	463 104,00 €
65 Autres charges gest.courante	202 215,68 €	75 Autres produits de gestion courante	92 200,00 €
66 Charges financières	152 500,00 €	76 Produits financiers	3,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
68 Dotations aux provisions	115 000,00 €		
TOTAL	**2 900 468,60 €**	**TOTAL**	**2 900 468,60 €**

Le maire indique que la commune a renégocié les contrats d'électricité et de gaz, ce qui explique le montant en baisse au chapitre 011, après une année 2022 en très forte hausse et une année 2023 qui a connu un versement exceptionnel du filet de sécurité.

Il ajoute que le budget 2024 prévoit plusieurs dépenses exceptionnelles pour près de 60.000,00€ : réparations au cimetière, démolition d'une maison rue de Delle, recherche de médecin, opération « *Mon centre bourg a un incroyable commerce* », transcription des registres anciens en allemand.

Au chapitre 012, la légère hausse est liée aux décisions gouvernementales (hausse du SMIC, du point d'indice) et aux dispositifs normaux concernant la carrière des agents publics. En sus, la commune accueille pour quelques mois un agent de retour de disponibilité avant son départ définitif à la retraite.

Au chapitre 66, près de 60 000€ concernent le remboursement des intérêts de la dette, et 90 000€ le remboursement des frais de portage de la friche Peugeot à l'EPFA. Le maire rappelle qu'il est important de trouver une solution pour cette friche et ainsi éviter ces frais en constante hausse.

Au compte 68, le maire a souhaité mettre en réserve une somme permettant de faire face à des imprévus sur les bâtiments, sur les charges de personnel et sur l'entretien des fossés. Le principe de prudence trouve ici son application.

M. Demichel demande quel était le montant des charges de fonctionnement en 2023. Le maire lui rappelle les chiffres : au budget 2023, 3.023.980,40€ prévus, 2.515.947,96 réalisés.
M. Mumbach indique que les frais de personnel sont en hausse. Le maire rétorque qu'en 2023 il était prévu 999.390,00€ soit la même somme qu'en 2024, pour 971.046,12€ effectivement dépensés.

En recettes, le maire explique la baisse au chapitre 70 (pas de vente de bois cette année, plus de recettes via le MHA).

Au chapitre 73, le maire indique qu'il souhaite garder les taux d'imposition au niveau de 2023, mais que les bases ont été augmentées de 3,9% par le gouvernement.

Au chapitre 74, le maire se félicite d'un petit gain entre la DGF en légère baisse et la DSR en hausse, au niveau des dotations de l'Etat. M. Bennato indique que la commune bénéficie de son statut de bourg-centre ce qui lui assure à ce chapitre un gain de l'ordre de 80k€.

En l'absence de question, le maire passe la parole à M. Bennato, adjoint aux finances, pour la présentation des soldes intermédiaires de gestion.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION
REALISATION 2023 - PREVISIONNELS 2024

	CFU 2023	BP 2024	Variation	Différence	
Recettes de Gestion Courante	2 704 260,93 €	2 613 791,04 €	- 90 469,89 €	-3,35%	
Charges de Gestion Courante	2 074 237,19 €	2 066 381,68 €	- 7 855,51 €	-0,38%	
			Variation	Différence	Taux 2024
Epargne de Gestion	630 023,74 €	547 409,36 €	- 82 614,38 €	-13,11%	20,94%
CAF Brute	196 888,17 €	394 909,36 €	198 021,19 €	100,58%	15,11%
CAF Nette	- 68 129,10 €	112 074,36 €	180 203,46 €	254,41%	4,29%
2023: Rappel Hors EPF	201 870,90 €				

Capacité de Désendettement	16,27	8,11	Limite: 12 ans
Hors EPF	7,50		

Réserves financières

FDR 2023 **620 147,31 €**

Dette communale au 31/12/2023

3 203 139,00 €

Les résultats en épargne de gestion et CAF brute sont satisfaisants et s'inscrivent dans la moyenne départementale des communes de notre strate.
La CAF nette est impactée par le remboursement des frais de portage de la friche Peugeot à l'EPFA.
Les résultats permettent de dégager quelques marges de manœuvres pour 2024.
La capacité de désendettement est toujours élevée en raison du remboursement des arriérés de frais de portage et de la réalisation de la vente du centre Malraux qui n'a pas pu se faire sur l'exercice 2023.

M. Mumbach signale qu'avec 16,27 ans, la capacité de désendettement est la plus mauvaise depuis dix ans selon les chiffres de la DDFIP.
Le maire rétorque qu'il s'agit d'efforts pour purger la dette qui est la conséquence de la mauvaise gestion du maire précédent et lui demande s'il n'éprouve pas de honte à critiquer ainsi la gestion en cours.

M. Mumbach estime que le montant de l'endettement était bien inférieur au cours des années 2016,2017,2018. Il ajoute que la dette a baissé ces dernières années avec le versement des subventions attendues.

M. Bennato répond que l'apurement de la dette s'est fait grâce à une gestion extrêmement rigoureuse et grâce à la vente de terrains, de bâtiments, au rachat de prêts, etc.

M. Mumbach signale que le budget de fonctionnement a augmenté de 50% en quatre ans. Le maire rétorque qu'heureusement, le MHA n'est plus à la charge de la commune grâce à la décision d'externaliser sa gestion, et que l'inflation depuis 2022 a largement impacté les finances communales, tout comme la crise énergétique. M. Holleville estime que M. Mumbach, tel un pompier pyromane, a endetté massivement la commune pour des projets irraisonnables (MHA, rachat de la friche Peugeot) et qu'il se plaint maintenant du niveau de la dette, sans parler du niveau de 2019. Il ajoute que ces remarques peuvent légitimement être traitées en commission des finances et que M. Mumbach cherche juste à faire le « *buzz* » en présence de la presse.

M. Demichel défend M. Mumbach qui ne fait que présenter des chiffres selon son analyse de la situation.

Le maire poursuit avec la présentation de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes assimilées	282 835,00 €	001 Solde d'execution positif reporté 2023	34 472,75 €
20 Immobilisations incorporelles (sauf op. et 204)	55 589,40 €	13 Subventions d'investissement	361 620,00 €
204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	23 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	380 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	854 955,02 €	16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
23 Immobilisations en cours	150 000,00 €	024 Cession	318 625,80 €
4581 Opérations sous mandat	131 500,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	564 586,92 €
		040 Opérations d'ordre de transfert entre section	6 600,00 €
TOTAL	**1 497 879,42 €**	4582 Opérations sous mandat	131 500,00 €
dont restes à réaliser	*143 664,98 €*	**TOTAL**	**1 997 405,47 €**
		dont restes à réaliser	*123 146,80 €*

Il présente les différents projets prévus au chapitre 21 : carrefour central, parc, finalisation du projet relais cyclotouristes, réparation de la toiture du WC rue de Bâle, changement de la chaudière du presbytère, du platelage de la gare, achat d'autolaveuses, mise en place d'une clôture autour de l'ancienne plateforme déchets verts, réparations au cimetière, mise en place de contrôle d'accès et vidéoprotection.

Au chapitre 023, la somme devrait couvrir la maitrise d'œuvre pour le projet école, tout en estimant que le montant total est prévisionnel et ne devrait pas être dépensé en totalité.
M. Mumbach ne comprend pas cette prévision et demande si l'étude est terminée. Un débat s'installe sur la démarche. M. Simet rappelle que les prévisions ont été présentées en commission des finances, que M. Mumbach y a assisté et aurait dû poser ses questions à ce moment. Le maire rappelle qu'effectivement la commission des finances est réunie pour préparer les décisions du conseil et qu'il est judicieux d'y poser toutes les questions de ce type.

En recettes, le maire indique qu'il est prévu un emprunt selon le principe de prudence.
Le budget est ainsi présenté en suréquilibre d'investissement cette année encore.

M. Demichel demande si la gare est finie de payer. Le maire indique que la somme au chapitre 040 concerne les amortissements de l'opération et non le remboursement de l'emprunt afférent.

Le maire passe la parole à M. Bennato qui présente l'équilibre financier de la section d'investissement.

EQUILIBRE FINANCIER EMPLOIS STABLES ET RESSOURCES STABLES	
	BP 2024
RRI	1 091 745,80 €
DRI	1 366 379,42 €
Solde réél -	274 633,62 €
CAF Brute 2024 (Prévision)	388 034,38 €
Variation FDR	**113 400,76 €**
FDR 2024	**733 548,07 €**
FDR 2023 (Rappel)	**620 147,31 €**

Il indique que la variation du fonds de roulement est positive, et permet d'atteindre en FDR 2024 de près de 740 000€.

Le maire rappelle que le budget ainsi présenté tient compte d'un maintien des taux des impositions 2023.

Considérant par ailleurs l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 3 avril 2024, le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget, avec trois voix contre (MM Demichel et Mumbach, Mme Lena) et quinze voix pour :

- ADOPTE le budget principal primitif 2024 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus ;
- DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 – ETAT 1259 DCM-09-04-2024-02

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 03 avril 2024, il propose de maintenir les taux d'imposition 2023 comme suit :

	Taux de référence	Coefficient de variation	Taux votés 2024	Bases effectives 2023 en €	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 en €	Produit 2024 correspondant en €
Taxe foncière bâti	33,56 %		33,56 %	*3 187 900*	3 302 000	1 108 151
Taxe foncière (non bâti)	47,31 %		47,31 %	*24 909*	55 500	26 257
Taxe d'habitation	15,90 %		15,90 %	*358 566*	297 600	47 318

Produit fiscal attendu 2024						**1 181 726**

M. Mumbach intervient pour demander une baisse des taux de 3,9% afin d'éviter une surcharge pour les contribuables. Le maire propose de voter le maintien des taux 2023 comme exposé précédemment.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 avril 2024,

Après en avoir délibéré, avec trois voix contre (MM Demichel et Mumbach, Mme Lena) et quinze voix pour :

- **ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2024 tels que définis ci-dessus ;**
- **CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

3.3 VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2024
DCM-09-04-2024-03

Le maire demande à M. Bennato de présenter les différents tableaux ci-dessous en justifiant les chiffres méritant des explications.

En fonctionnement :

M. Bennato détaille ainsi le chapitre 66 qui comprend le remboursement de la dette en intérêts ainsi que la prévision de remboursement du 2e prêt relais contracté pour la 2e tranche des travaux rue de Bâle.

En recettes, le chapitre 70 est estimé selon la moyenne des résultats des quatre dernières années, l'année 2023 étant exceptionnelle en raison du versement d'une partie de 2022 sur 2023.

Au chapitre 042 figure une régularisation sur amortissements demandée par la DDFIP.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	2 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	36 623,96 €
66	Charges financières	33 596,02 €	70	Vente produits fabriqués et prestations de services	69 369,00 €
022	Dépenses imprévues (max 7.5% des dépenses réelles)	1 500,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	8 070,35 €
023	Virement section investissement	62 463,55 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 503,74 €			
TOTAL		**114 063,31 €**	**TOTAL**		**114 063,31 €**

Il présente alors les soldes intermédiaires de gestion.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION		
	CFU 2023	BP 2024
RRF	80 134,08 €	69 369,00 €
DRF	19 934,86 €	35 596,02 €
Epargne de Gestion	79 407,08 €	67 369,00 €
CAF Brute	**60 199,22 €**	**33 772,98 €**
CAF Nette	**- 48 246,41 €**	**- 74 227,02 €**
Hors remboursement du crédit-relais TVA :		**- 4 227,02 €**

M. Bennato explique les montants de CAF nette par le remboursement des prêts relais qui sont des opérations exceptionnelles. La situation devrait se rétablir en 2025, pour cette raison le maire propose de ne pas augmenter outre mesure le prix de l'eau. Il est proposé une légère augmentation de 0,03€ comme chaque année depuis 2018.

En l'absence de question, il passe à la section d'investissement :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisations corporelles	10 744,47 €	001	Report excédent antérieur	118 685,72 €
23	Immobilisations en cours	243 394,94 €	1068	Affectation obligatoire (BFI)	36 798,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	108 000,00 €	10222	FCTVA (solde travaux télétransmission en 2023)	75 000,00 €
020	Dépenses imprévues	5 925,00 €	13	Subventions d'investissement	87 424,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 070,35 €	16	Emprunts	69 805,80 €
			021	Virement section de fonctionnement	62 463,55 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	14 503,74 €
TOTAL		**376 134,76 €**	**TOTAL**		**464 681,71 €**
	dont restes à réaliser	*213 139,41 €*		*dont restes à réaliser*	*57 654,79 €*

Le chapitre 21 comprend quelques travaux à réaliser sur le réseau. Au chapitre 23 figure le montant nécessaire pour solder l'opération de la 2e tranche d'AEP rue de Bâle y compris la prévision de révision de prix.
Le chapitre 16 comprend à la fois le remboursement de la dette en capital et le remboursement anticipé du 2e prêt relais.

Les recettes tiennent compte d'une subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) et d'une subvention à hauteur de 10% de la préfecture (de même niveau que celle obtenue pour la 1ère tranche).

M. Mumbach estime que le délégataire VEOLIA devrait aussi augmenter ses tarifs, et il souhaite le maintien des tarifs communaux actuels. Le maire répond qu'il y aura encore des investissements à financer en 2025 pour mise en conformité avec le PGSSE, avant la reprise de la compétence par la communauté de communes le 1er janvier 2026.

M. Bennato présente ensuite l'équilibre financier.

EQUILIBRE FINANCIER		
		Observations
RRI	232 229,80 €	(hors R001 - R1068 - R040)
DRI	362 139,41 €	
Solde réel	- 129 909,61 €	Déficit d'investissement prévisionnel
CAF Brute	33 772,98 €	
Variation FDR	- 96 136,63 €	Pertes en Fonds Propres sur 2024
FDR 2023	192 108,58 €	
FDR 2024	95 971,95 €	FDR prévisionnel au 31/12/2024

Après lecture commentée, le conseil municipal, avec trois voix contre (MM Demichel et Mumbach, Mme Lena) et quinze voix pour :

- **ADOPTE le budget primitif Eau 2024 qui s'équilibre comme présenté ci-dessus ;**

3.4 FIXATION DE LA PART COMMUNALE DU PRIX DE L'EAU 2024 DCM-09-04-2024-04

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, le montant de la part communale du prix de l'eau a été augmenté de 0,03 €, cela en prévision des investissements en cours. Cette augmentation est faite régulièrement depuis 2018.

Cette hausse vise aussi à compenser la baisse des consommations et donc des recettes du service. Pour l'instant, la commune n'introduit pas de tarification à la consommation (incitative, progressive), comme suggéré par les annonces du Président de la République en 2023.

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau de la rue de Bâle ont commencé en 2022 et se sont achevés en février 2024. Il est donc nécessaire de poursuivre cette logique d'augmentation régulière du tarif de l'eau, cela afin de garantir l'équilibre du budget.

Le maire propose donc une augmentation de 0,03 € de la part communale du prix de l'eau ; la commission des finances s'est prononcée en faveur de cette augmentation. Cela établirait le tarif de l'eau de la manière suivante :

OBJET	Tarif 2023	Proposition 2024	Tarif 2024
Mètre cube	0,5394€	+ 0,03€	0,5694€
Abonnement	7,35€	-	-

M. Mumbach demande quelle sera l'augmentation de VEOLIA. Le maire n'a pas cette information, qui aurait dû être posée au moment de la commission des finances, voire 48h avant le conseil pour que les services aient eu le temps de se renseigner.

Mme Schnoebelen intervient pour demander si la réflexion sur les tarifs dégressifs pour les petits consommateurs vertueux a été menée et sera mise en place. Le maire estime que la question peut être étudiée en 2025 mais que le transfert de compétence à la communauté de communes en 2026 entrainera de facto une modification des tarifs et des règles de calculs.

Le conseil municipal, après délibération, avec trois voix contre (MM Demichel et Mumbach, Mme Lena) et quinze voix pour :

DECIDE de fixer le tarif de l'eau à compter de la prochaine facturation, selon le barème ci-dessous :

	Consommation part communale Particuliers – Tranches/m3/an	
	Prix actuel HT 2023 **en €**	Prix HT/M3 2024 **en €**
De 1 à 2000 m3	0,5394	0,5694
De 2001 à 6000 m3	0,4368	0,4668
A partir de 6001 m3	0,3081	0,3381
	Consommation part communale Vente à Traubach – Tranches/m3/an en €	
De 1 à 2000 m3	0,5394	0,5694
A partir de 2001 m3	0,4717	0,5017
	Consommation part communale Immeubles en €	
	0,5394	0,5694

4. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 CONVENTION MOBILITES DOUCES AVEC L'AFUT DCM-09-04-2024-05

Le maire passe la parole à M. Holleville, premier adjoint, qui propose au conseil municipal d'autoriser le maire à conventionner avec l'AFUT afin de mener une étude sur les mobilités douces à Dannemarie. Il précise que l'exemple de Muttersholtz, commune du Bas-Rhin visitée l'année dernière, est une source d'inspiration pour ce projet afin de garantir des promenades sécurisées pour les modes doux de déplacement.

Ainsi, la convention portera sur des propositions d'aménagements liés aux déplacements piétons et cyclables pour un montant de 18.000,00€. La convention porte sur la seule année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (MM Demichel et Mumbach, Mme Lena) et quinze voix pour :

- **APPROUVE le projet de convention avec l'AFUT ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.2 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLICE MUNICIPALE

Comme évoqué lors du dernier conseil, le maire propose d'évoquer le rapport d'activité 2023 de la police municipale.

Le rapport présente différents points : la présence aux écoles et lors des manifestations ; les rapports et les PV dressés, et les contraventions ; les arrêtés municipaux ; l'opération tranquillité vacances, les objets trouvés et la vidéoprotection.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la police municipale pour l'année 2023.

4.3 ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO
DCM-09-04-2024-06

Le maire se félicite de la venue de LL.AA.SS. le Prince Albert II et de son épouse la Princesse Charlène lors de la cérémonie d'inauguration du passage des Comtes de Ferrette en mars dernier.

Il propose au conseil de rejoindre l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco qui œuvre pour fédérer l'ensemble des villes de France qui ont un lien historique avec la famille princière. Le montant de la cotisation 2024 pour les communes de 500 à 5000 habitants est de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco ;**
- **AUTORISE le maire à signer ladite adhésion et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 CRÉATION DE POSTE
DCM-09-04-2024-07

Le maire propose d'ajouter, comme convenu à l'unanimité en début de séance, un point non prévu à l'ordre du jour : il s'agit de corriger la délibération portant création du poste d'informaticien. Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM-20-02-2024-10 du 20/02/2024. La correction porte sur les grades auxquels le poste est ouvert : aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe et adjoint technique principal 1ère classe, il propose d'ajouter le grade d'agent de maîtrise.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'informaticien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe, adjoint technique principal 1ère classe et agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de la nécessité de pérenniser le poste d'informaticien ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1er : À compter du 20/02/2024, un emploi permanent d'informaticien relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2e classe, adjoint technique principal 1ère classe et agent de maîtrise, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Nature des fonctions :

MISSIONS PRINCIPALES	
Maintenance	Maintenance et sauvegarde des serveurs
	Maintenance de la GED
	Suivi technique des copieurs
	Maintenance des logiciels (comptabilité, état civil…)
Parc informatique et téléphonique	Suivi du parc, investissement et maintenance
Site internet de la Ville Application « Intra Muros »	Mise à jour du site internet Informations communales numériques
Réseau	Câblage réseau, dépannage
Assistance	Assistance technique aux élus et agents
Tâches administratives	Commande du matériel informatique et des moyens de communication
	Suivi des factures relatives à l'informatique et aux communications
Missions secondaires	
Déchets informatiques	- Suivi des déchets informatiques
Communication	- Diffusion des informations sur les canaux d'information de la Ville

Niveau de recrutement : expérience similaire souhaitée.

Niveau de rémunération : grille indiciaire statuaire et RIFSEEP.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- **Date : 22/03/2024 DIA 06806824D0007** Vente : Madame BIERME Michèle à Monsieur WEISS Jean-Paul. Lieu : Vente terrain bâti (Locaux dans un bâtiment en copropriété 131 m²), 30, rue de Belfort, section 02 parcelles 449 (1760m²). Montant : 265 000 €

- **Date : 25/03/2024 DIA 06806824D0008** Vente : HEXA CONSEILS à SCI J.M.R. Lieu : Vente terrain bâti, 5, rue Saint Léonard, section 01 parcelle 17 (137m²). Montant : 83 000 €

- **Date : 04/04/2024 DIA 06806824D0009.** Vente : Monsieur GRIMM Éric et Madame FABRICI Cécile à Madame HARNIST Julie. Lieu : Vente terrain bâti (Locaux dans bâtiment en copropriété 58.50 m²), 8a, rue de Bâle, section 01 parcelle 122 (152m²). Montant : 105 000 €

6.2 AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
DCM-09-04-2024-08

Cet avenant à la convention du 07 mars 2023 qui définit les conditions d'exercice, par le PETR, de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière de droit des sols, a pour but de modifier le calcul de l'avance de fonds adressée au Pays du Sundgau au premier trimestre.

Ainsi, l'avenant tient compte au plus près de la spécificité comptable du service autorisation droit des sols du PETR, le service étant un budget annexe au budget principal du Pays pour lequel les fonds sont nécessaires afin de payer les charges, notamment salariales. Il conviendrait de verser une avance représentant 60% de l'exercice passé rapportée aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec le Pays du Sundgau ;**
- **AUTORISE le maire à signer ledit avenant à la convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du maire :

- 04-2024 : vente lanternes à M Kubiak 100€
- 05-2024 : vente tondeuse ISEKI à M. Kubiak 4500€

Signature de devis :

- KXO : brochures 5.746€
- COREL : réparations place de l'HDV 5880€
- AM Environnement : entretien cimetière 6720€
- COREL : rue Dunant réparation réseau eaux pluviales 7200€
- PAREDES : 2 autolaveuses 8 103,93€
- COREL : clôture plateforme déchets verts 10392€
- SANI CURAGE : curage tabourets siphons 11928€

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil qu'il ne devrait pas y avoir de réunion du conseil municipal en mai. Il pense le réunir à nouveau deuxième quinzaine de juin, après les élections européennes.

Il indique par ailleurs que le DGS actuel quittera ses fonctions fin mai, et que le recrutement de son successeur est assuré à partir du 20 mai. Il remercie chaleureusement M. Lejeune pour le travail effectué et lui passe la parole. Celui-ci intervient très succinctement pour remercier l'équipe pour sa confiance, affirmer qu'il pense avoir mené à bien la mission qui lui était confiée, et formuler le souhait que les personnes en charge de l'administration des affaires de Dannemarie puissent trouver rapidement un peu de légèreté dans leur mode de fonctionnement.

M. Bennato revient sur la cérémonie de remise des cartes électorales du 6 avril qui a accueilli douze jeunes dannemariens, dont un s'est inscrit pour tenir un bureau de votes lors des élections européennes de juin.

M. Holleville annonce qu'il souhaite réunir la commission environnement avant l'été. Il donne quelques nouvelles du Pays du Sundgau qui est en phase d'élaboration de son projet de territoire. Par ailleurs il indique que le Dannemarie Mag devrait arriver fin avril.

M. Bennato reprend la parole pour contester les chiffres annoncés par M. Mumbach en début de séance, au regard des informations disponibles de la DGFIP : ainsi la capacité de désendettement présentée comme « *la pire depuis dix ans* » ne tient pas compte de celle de 2014 (19,45 ans) ; par ailleurs, la hausse des dépenses annoncée à « *50% en quatre ans* » est en réalité de 27,80%.

En l'absence de demande de parole des conseillers, le maire passe la parole au public.

M. Rousset, en sa qualité de membre de la commission des finances, et habitant de Dannemarie, souhaite que M. Mumbach fournisse la preuve des chiffres qu'il avance lors de la prochaine réunion de la commission des finances. Il estime qu'il est facile de réfuter tous les chiffres consolidés exposés par le maire et son équipe sans jamais fournir aucune preuve de l'existence d'autres données. M. Mumbach répond qu'il est facile de fournir ces chiffres.

M. Paccellieri demande des précisions sur la friche Peugeot. Il souhaite savoir où en est le processus de vente, et les conséquences en cas d'échec. Le maire lui répond que le compromis est signé et valable un an, que l'EPFA a accepté un ultime report du portage jusqu'en juillet 2025, et qu'en cas d'échec du projet en cours, la commune devrait continuer à supporter les frais de portage (environ 90.000€/an) voire serait dans l'obligation de racheter la friche pour 1 326 000€. Cette situation serait catastrophique pour mener à bien le projet d'école. La seule clause suspensive du compromis concerne l'obtention d'un permis de construire pour l'aménagement du bâtiment. Le maire précise qu'il défendra les intérêts des Dannemariens sur ce dossier contre tout recours abusif et engagera des poursuites si nécessaire pour faire supporter les frais engendrés par les auteurs du recours.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h15.

Dannemarie, le 10/04/2024

Le secrétaire de séance : **Le maire :**

Lionel Lejeune **Alexandre Berbett**